



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 23 FEVRIER 2021
A 19 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 17 février 2021

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Jean Marc FORNERI
- Michel ROYE
- Bernard RASTOLDO
- Jean-Claude PICHOT
- Emilie PARDO
- Rémy PAYEN
- Louise LE GOUAR vve BERTINI
- Suzette ZAMPINI née CHARNEAU
- Eliane MARRONE née RICARD
- Philippe ROSSELIN
- Danièle BELLOC née MOTAIR
- Marie FANTINO
- Michel ROYE
- Marguerite FILIPPI
- Yvette SERRATORE née FONTAINE
- Francesco FABBRI
- Pierre RIOLI
- Georgette KETERS née GUESNON
- Christian MARTINEZ
- Betty GUILLOIS née NEWMAN
- Angèle CECCONI née SAVARINO
- Jacqueline MIALHE

Il rappelle ensuite le mariage célébré de :

- Peter ENTSWISLE et Charlotte BAILEY

Et enfin les naissances de :

- Daniel, fils d'Andrea GRUBISIC et Alessio BELFIORE
- Ella, fille de Sarah CATIN et Ariel MIRANDA
- Aline et Gabin, enfants de Mallaurie MONTANER et Florian VALSOT
- Lana, fille de Justine MINNELLA et Christophe CECCONI
- Noah, fils de Marie-Eve MALHERBE-GEORGES et de Mathieu CARIGNAN

o o

INFORMATIONS

- Elections Départementales et Régionales les 13 et 20 juin 2021 (double scrutin),
- Remerciements du Secrétaire d'Etat Gabriel ATTAL pour l'accueil qu'il a reçu lors de sa visite au collège Jean Cocteau le 10 décembre 2021,
- Remerciements de Yoan PANIZZI pour le stage effectué dans nos services,

- Remerciements de Mesdames HAAS et BRACK, Mme MONDOU et M. ALENGRY pour l'efficacité et la bonne organisation de la vaccination covid-19 le 22 janvier dernier,
- Remerciements de Christian GUERIN de la compagnie de théâtre BIAGGINI pour l'avoir mis en relation avec M. BOURASSIN de SUPER U qui soutiendra leur création « Marius » cette année et l'année prochaine.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des agents municipaux, tout particulièrement à Madame Magali CONSENTINO et Monsieur Aïman HAMMED, aux élus et au personnel médical impliqués, aux côtés de la Métropole Nice Côte d'azur, dans l'organisation du centre de vaccination qui a accueilli dans d'excellentes conditions, au sein du gymnase « Pascal Manini », les administrés des communes de Beaulieu-sur-Mer, Eze, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Villefranche-sur-Mer âgés de +75 ans et/ou ayant une pathologie grave.

En outre, il remercie également Madame Françoise SANCHINI, adjointe déléguée et Monsieur Simon TRIPNAUX, responsable du service communication pour le travail accompli et la qualité du bulletin municipal sous sa nouvelle forme, en précisant que cette année les commerçants, en raison du contexte économique résultant de l'épidémie de la Covid-19, n'ont pas été cette année sollicités.

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

o o

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2020 – 45 : Il a été décidé la cession gratuite à la SAS ESPACE GARAGE COTE D'AZUR, sise 1113, chemin Saint Bernard 06220 VALLAURIS, pour destruction, d'un utilitaire de marque PEUGEOT, immatriculé 649 AZN 06, année 2003 et deux scooters de marque YAMAHA immatriculé 970 PBGV06, année 2004 et YAMAHA immatriculé 971 BGV06, année 2004.

2020 – 46 : Il a été décidé la passation et la signature avec le regroupement d'entreprises PANDAT EVENTS / DIRECTO PRODUCTIONS, ayant pour mandataire l'association Panda Events, sise 99-101 route de Canta Galet à NICE, d'un marché public portant sur l'organisation, la communication et la fourniture de soirées musicales, dans le cadre du festival « Les Nuits Guitares », qui se dérouleront fin juillet au sein du jardin de l'Olive à Beaulieu-sur-Mer. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite. Le montant annuel du marché est de 60.000 € TTC.

2020 – 47 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA, sise ZI Route de Saint Marcellin ROMANS SUR ISERE

(26103), d'un avenant n°1 au marché public n° 2018/MP/04 en date du 15 juin 2018 portant sur le tir d'un feu d'artifice de catégorie K4 lors de la Fête Nationale.

2020 – 48 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Union des Plaisanciers Berlugans (UPB), sise Le Plein Ciel – 11 boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention d'occupation temporaire annuelle d'un poste d'amarrage au Port des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer. La durée de la convention est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021. Le coût forfaitaire annuel est de 918 €. Le montant de la cotisation due à l'association UPB pour l'année 2021 est de 10 €.

Monsieur le Maire informe qu'une question a été transmise au sujet de cette décision municipale.

Monsieur Douglas MARTIN souhaiterait savoir quelle embarcation est concernée par ce poste d'amarrage.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit du bateau à moteur de 50 cv « Le Berlugan II » (taille 4.65m x 1.95m) utilisé par le service des plages et amarré au Port des Fourmis, dans la partie gérée par l'association UPB.

Ce bateau de servitude peut servir à la mise en place du balisage, d'un barrage ou au nettoyage du plan d'eau, notamment suite à une tempête.

2020-49 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22-26, Agence de Nice - avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle de la solidité de la patinoire synthétique mise en place sur la place De Gaulle lors des fêtes de fin d'année. Le montant forfaitaire des prestations est de 328 € HT, soit 393,60 € TTC.

2020-50 : Considérant que la commune a conclu le 10 juin 2020 un marché public alloti de travaux à procédure adaptée portant sur la rénovation du snack/buvette dénommée « Le Petit chose », sis 14, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer. Considérant que dans le cadre de ces travaux, en raison d'aléas et de contraintes techniques portant notamment sur la présence d'argile gonflante en sous-sol, il est nécessaire de procéder à des modifications, il a été décidé la passation et la signature d'un avenant pour les lots ci-dessous portant sur le marché public alloti de travaux à procédure adaptée portant sur la rénovation du snack/buvette dénommée « Le Petit chose » du 10 juin 2020, avec les entreprises suivantes :

-Lot n°1 : SARL CARROS CONSTRUCTION sise Espace Carros – 1ère avenue Carros - 06510,

-Lot n°5 : STE AXELEC sise 60, avenue de Nice à Cagnes-sur-Mer – 06800,

-Lot n°8 : SAS LCI sis ZI 1ère 3211 M 1ère avenue à Carros – 06510.

Pour le lot n°1, le montant de la plus-value est de 2606,55 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,52% du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 171 160,80 € à 173 767,35 €.

Pour le lot n°5, le montant HT initial du marché de 32 282,84 € H.T est, suite à une erreur matérielle, rectifié à un montant de 32 408,74 € H.T. Le montant de la plus-value est de 867 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,02 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 32 408,74 € à 33 275,74 €.

Pour le lot n°8, le montant de la plus-value est de 4137,74 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,50% du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 63 656 € à 67 793,74 €.

Monsieur le Maire indique qu'une question a été transmise au sujet de cette décision municipale et donne la parole à Monsieur Gérald MARIN.

Monsieur Gérald MARIN demande quel type de travaux concerne la plus-value du lot n°8 « cuisine » pour un montant de 4137,74€ HT.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Guerino PIROMALLI de répondre. Ce dernier indique qu'il est apparu, en phase d'exécution des travaux, que la puissance électrique des installations était proche du seuil limite des 36 KW/h du tarif bleu ENEDIS.

Il précise que le passage du tarif bleu au tarif jaune nécessitait d'importants travaux sur l'avenue Fernand Dunan du fait de la configuration du réseau ENEDIS. Il a été décidé remplacer le matériel électrique existant par des appareils à gaz.

Monsieur Gérald MARIN s'étonne, que lors de la passation du marché public de travaux, personne ne s'est rendue compte de ce point.

Guerino PIROMALLI répond en indiquant que, comme pour tous les chantiers, il y a parfois des aléas et des omissions. Monsieur le Maire indique à Monsieur Gérald MARIN que ce dernier a déjà dû être le témoin, dans sa carrière professionnelle, d'erreurs ou d'oublis par des bureaux d'études et/ou des architectes. Monsieur Gérald MARIN acquiesce, mais précise qu'il avait déjà soulevé le fait que cette cuisine était onéreuse pour un établissement de type snack/buvette.

Monsieur Guerino PIROMALLI indique qu'il y aura selon toute vraisemblance à la fin du chantier des moins-values qui devraient compenser cette augmentation.

2020-51 : Considérant que l'achat de décors hors du bordereau de prix n'est pas précisé à l'article 6 de l'acte d'engagement, mais seulement énoncé à l'article 1er du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au POSTE II du cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Considérant que la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer a émis le souhait que cette disposition soit inscrite dans l'acte d'engagement dudit marché, il a été décidé la passation et la signature avec la SAS BLACHERE ILLUMINATION, sise Zone Industrielle à APT, d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020/AC/02 notifié le 17 août 2020 relatif à la location, l'achat, la pose, la dépose et l'entretien des motifs d'illuminations de fin d'année portant sur la modification des dispositions de l'article 6 de l'acte d'engagement dudit accord-cadre.

2020-52 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société JDC, sise 4, rue Christian Franceries à Bruges (33520) et la SAS Préfiloc Capital, sise 9, rue Pierre et Marie Curie à Bruges (33520), d'un contrat de location portant sur la mise à dispositions de deux terminaux de paiement par carte bancaire de marque Verifone V2406 pour la régie de recettes de la crèche municipale et celle des droits de voirie. Le coût forfaitaire mensuel par terminal de paiement est de 30 € H.T. La durée du marché est de 48 mois.

2020-53 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ALFORT ELEVATEUR, sise 16, bis Chemin Latéral à Alfortville (94140) d'un contrat de maintenance portant sur l'élévateur PMR situé à l'école élémentaire. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 600 € H.T. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2020-54 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « COMME SUR UN PLATEAU », ayant son siège social au 13 avenue Riant Séjour – 06230 Villefranche-sur-Mer, d'une convention portant sur l'organisation, courant de l'année 2021, de cinq représentations théâtrales et musicales. En contrepartie de l'organisation des représentations visées à l'article 1er, il sera procédé par la commune à un abandon partiel des recettes au profit de la Compagnie de théâtre qui conservera 70 % de la recette. 20 % des recettes resteront à la commune, sauf lorsque la prestation a lieu au sein du cinéma de Beaulieu, ces dernières seront versées à l'exploitant du Cinéma. Les 10 % des recettes restantes seront allouées à l'Association « COMME SUR UN PLATEAU ».

2021-01 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SYNBIRD SAS, ayant son siège social au 7, rue Sainte Barbe à Chambéry (73000), d'un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance d'un logiciel de prise de rendez-vous destiné aux usagers. Le coût forfaitaire mensuel est de 123,33 € H.T, soit 148 € TTC. Les coûts de formations et les frais annexes sont stipulés dans le contrat. La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2021-02 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EDF SA, ayant son siège social au 22-30 avenue de Wagram 75582 PARIS cedex 8, du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre multi-attributaire n°2019/AC/04 du 03 janvier 2020 portant sur la fourniture et l'acheminement du gaz dans certains bâtiments communaux. La durée du marché subséquent est de 11 mois et prendra achèvement à la fin de l'accord-cadre multi-attributaire n°2019/AC/04 du 03 janvier 2020, le 31.12.2021.

Monsieur le Maire indique qu'une question a été transmise au sujet de cette décision municipale et donne la parole à Monsieur Gérald MARIN.

Monsieur Gérald MARIN souhaite avoir plus d'explications sur ce marché.

Monsieur le Maire lui répond que la commune a conclu le 03 janvier 2020, pour une durée de deux ans, un accord-cadre multi-attributaire portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel à certains bâtiments communaux avec trois sociétés :

- Total Direct Energie SA
- Electricité de France SA
- ENGIE

Il indique que chaque année, ces dernières sont mises en concurrence. Il est conclu ensuite, avec celle ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, un marché subséquent, et ce dans le respect des dispositions des articles R2162-7 et suivants du code de la commande publique.

2021-03 : Il a été décidé la passation et la signature, avec les clients ci-dessous, des contrats de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu suivants :

- Période le samedi 20 août 2022 – Madame Julie FLAMBARD-TINARD et Monsieur Peeter GARRY domiciliés au 2121, avenue de Fréjus à Mandelieu La Napoule– montant de la location de 5950 € TTC, dont 450 € TTC pour un agent de sécurité,
- Période les 14 et 15 mai 2021 – Madame Caroline et Monsieur Michael BENAYOUN domiciliés au 47, rue du Bois de Boulogne 92200 Neuilly-sur-Seine – montant de la location de 11 000 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'une question a été transmise au sujet de cette décision municipale et donne la parole à Madame Jacqueline POTFER.

Madame Jacqueline POTFER demande, au vu du projet de délibération de l'affaire n°4 portant sur le report de la date de l'exploitation commerciale de la Rotonde au 1^{er} Septembre 2021, s'il n'y a pas une erreur sur la date de réservation de Mr et Mme Benayoun.

Monsieur le Maire indique que cette réservation a été faite avant la proposition de reporter au 1^{er} septembre 2021 la date de l'exploitation commerciale des salons de la Rotonde de Beaulieu en raison du contexte sanitaire. Il précise que l'agence organisatrice de cette réception a été informée de la situation et qu'il sera proposé à Mr et Mme BENAYOUN de choisir une nouvelle date.

2021-04 : Il a été décidé passation et la signature avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, sise Le Panorama - 57 rue Grimaldi - 98000 Monaco, d'un contrat portant sur l'entretien de certains espaces verts situés bd Maréchal Joffre, avenue des Hellènes et rue Gustave Eiffel à Beaulieu-sur-Mer. Le coût forfaitaire mensuel des prestations est de 1500 € H.T. La durée du contrat est d'un an renouvelable une fois.

Monsieur le Maire indique qu'une question a été transmise au sujet de cette décision municipale et donne la parole à Madame Marie-Anne SYLVESTRE.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE souhaite savoir quels sont les autres contrats passés par la commune avec des entreprises en charge de l'entretien des espaces verts. Elle demande quel est le coût total annuel de ces prestations. Elle souhaiterait également connaître l'effectif du service des espaces verts.

Monsieur le Maire, après avoir indiqué qu'il n'est pas nécessaire de rentrer dans le détail des éléments financiers de l'ensemble des contrats, donne la parole à Monsieur André RIOLI.

Monsieur André RIOLI précise que le service des espaces verts est composé de 8 agents, dont un se trouve en autorisation spéciale d'absence en raison de la Covid-19 et un est en arrêt maladie depuis plusieurs mois. Il rappelle que ce service est dirigé par Monsieur Gilles HALLIER, qui assure également la direction du centre technique municipal.

Il indique que parmi les 8 agents, il y a un agent qui exerce à 80% au sein des espaces verts et les 20% restants en tant que coursier.

Monsieur André RIOLI indique que la commune a collaboré, en 2020, avec six entreprises, dont deux qui bénéficient d'un contrat à l'année et deux qui interviennent de manière ponctuelle. Le coût total des prestations a été, pour l'année 2020, d'environ 185 000 € H.T.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE « se félicite » du nettoyage du jardin THOMAS, tout en précisant qu'elle ne connaît pas la destination de cet espace.

Monsieur le Maire précise que les services techniques restent à son entière disposition pour lui apporter tout renseignement complémentaire à ce sujet.

2021-05 : Considérant que la commune est copropriétaire au sein de la résidence « Le Bristol », sise 4, rue Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, dont fait partie la Rotonde de Beaulieu, il a été décidé d'ester en justice afin d'obtenir auprès du Tribunal Judiciaire de Nice l'annulation de la résolution n°3 du procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété « Le Bristol » du 22 décembre 2020 et de missionner le cabinet d'avocats LBVS, sis 1 rue Valperga à Nice, afin d'engager toute action contentieuse et de déposer, pour le compte et au nom de la commune, toutes les écritures liées à cette procédure.

2021-06 : Considérant que par requête enregistrée le 08 décembre 2020 auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nice sous la référence n°2005109-2, Monsieur Daniel COTTA sollicite l'annulation de la décision implicite du 11 octobre 2020 rejetant son recours gracieux du 21 juillet 2020 établi en vue d'obtenir l'annulation des prescriptions de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n° DP 006 01 120 S0005 du 7 juillet 2020, il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat inscrit au Barreau de Nice, du cabinet d'avocats SCP BERLINER DUTERTRE LACROUTS sis 21, boulevard Dubouchage à Nice.

2021-07 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions, représenté par son mandataire l'association Panda Events, ayant son siège social au 99/101 route de Canta Galet à Nice, d'un avenant n°1 portant sur le versement de l'avance d'un montant de 18000 € pour l'année 2021, soit 30 % du montant du marché public n°2020/MP/03 du 1er décembre 2020.

Monsieur Gérald MARIN demande la parole et demande, tout en précisant qu'il s'agit d'une remarque, s'il n'y a pas un risque, au vu du contexte sanitaire, de lui verser à nouveau cette avance d'un montant de 18 000 €.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une question et non d'une remarque et qu'il en prend acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II – EPIDEMIE DE LA COVID-19 – RESTAURATEURS, CAFETIERS ET SNACKS/BUVETTES – EXONERATION DE LA REDEVANCE DOMANIALE – PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER 2021 JUSQU’A LA DATE DE LA DECISION GOUVERNEMENTALE LES AUTORISANT A ACCUEILLIR A NOUVEAU LES CLIENTS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu la décision du Parlement du 09 février 2021 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

En raison de l'aggravation de l'épidémie de la Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, puis à nouveau le 09 février 2021 par le Parlement et ce, jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19, il a été instauré une seconde période de confinement fin octobre 2020, puis une période de couvre-feu durant laquelle il est interdit aux restaurateurs et aux cafetiers d'accueillir, au sein de leur établissement, leurs clients.

Considérant les difficultés financières qui en résultent pour ces derniers, dont certains occupent, toute l'année ou ponctuellement, le domaine public communal.

Considérant que par délibération municipale n°04 du 02 juin 2020, il avait été décidé d'exonérer du paiement de la redevance domaniale, pour la période allant du 15 mars au 31 décembre 2020, l'ensemble des commerçants et des artisans occupant à des fins commerciales le domaine public communal.

Considérant qu'il convient d'accompagner une nouvelle fois l'ensemble des restaurateurs et des cafetiers en cette période difficile en les exonérant du paiement de la redevance domaniale, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date de la décision gouvernementale les autorisant à accueillir à nouveau leurs clients.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- EXONERER de la redevance domaniale les restaurateurs et les cafetiers utilisant à des fins commerciales le domaine public communal, dont l'activité est fortement impactée par la crise de l'épidémie de la COVID-19 du fait de la fermeture administrative, puis de l'interdiction pour ces derniers d'accueillir leurs clients au sein de leur établissement,
- DIRE que la période concernée est du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date de la décision gouvernementale autorisant ces derniers à accueillir à nouveau leurs clients,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

III – TEMPETE « ALEX » DU 02 OCTOBRE 2020 – CATASTROPHE NATURELLE
– DON EN FAVEUR DES COMMUNES DES ALPES-MARITIMES DE FONTAN,
DE TENDE ET DE BREIL

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le 02 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages ont été dévastés ou ont subi d'importants dégâts, notamment les communes de Fontan (06540) et de Tende (06430).

La commune souhaite apporter son aide à ces deux communes en leur offrant du matériel et de l'outillage d'entretien, tels que débroussailleuse, brouette, karcher etc....

Monsieur le Maire propose également de soutenir la commune de Breil, elle aussi fortement touchée par la tempête ALEX.

Cette démarche de solidarité s'inscrit dans celle engagée notamment par la Métropole Nice Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, l'association des Maires de France et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes, les communes.

Il est proposé de donner le matériel et l'outillage suivant :

* commune de Fontan :

- 1 lave-linge frontal Beko WCA161
- 1 sèche-linge condensation Beko DB711PAOW
- 2 mini-four TAURUS HORIZON22
- 1 tronçonneuse
- 1 nettoyeur haute pression karcher électrique K3 power control 120 bars
- 1 brouette roue gonflée acier classic Altrad 100 l /180 kg
- 4 pelles rondes acier manche bois 120 cm

* commune de Tende :

- 3 brouettes roue gonflée acier classic Altrad 100 l /180 kg
- 6 pelles rondes acier manche bois 120 cm
- 1 débroussailleuse à essence Mc Culloch B33b 33 cm³
- 2 tronçonneuses thermiques Mc Culloch Cs35s 35 cm³

* commune de Breil :

- 1 souffleur thermique
- 1 visseuse-dévisseuse
- 1 perforateur/burineur
- 1 tronçonneuse thermique MC Culloch CS35 35 CM³

Le montant total de ce matériel et de cet outillage est d'environ 2700 € TTC.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER de faire don aux communes de Fontan (06540), de Tende (06430) et de Breil (06540) du matériel et de l'outillage, dont la liste est décrite dans la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV – LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE – REPORT DE LA DATE D’EXPLOITATION COMMERCIALE

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s’adresse à ses collègues en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants et les articles R2221-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 modifiée intitulée « Les Salons de la Rotonde de Beaulieu - Exploitation commerciale - Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière - Approbation des statuts et du règlement intérieur du conseil d'exploitation »,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi du 09 février 2021 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu l’avis favorable du Conseil d’exploitation du 15 février 2021,

Par délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 modifiée, le Conseil Municipal a :

- Décidé la création d’une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d’assurer l’exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, dans le cadre comptable d’un budget annexe (M4),
- Désigné les membres du conseil d’exploitation et le Directeur,
- Approuvé les statuts et le règlement intérieur de la régie,
- Fixé le montant de la dotation initiale de ladite.

Par délibération municipale n°04 du 10 octobre 2020, il a été décidé, en raison des conséquences économiques désastreuses dues à l’épidémie de Covid-19 sur les secteurs relevant du tourisme, de l’hôtellerie et de l’évènementiel, de reporter au 1er avril 2021 la date effective de l’exploitation commerciale de la régie « Les salons de la Rotonde de Beaulieu ». Il appartient aujourd’hui à la présente assemblée de se prononcer, au vu du contexte sanitaire et de la décision du Parlement de prolonger l’état d’urgence sanitaire jusqu’au 1er juin 2021, sur un nouveau report de la date effective de l’exploitation commerciale de la régie « Les salons de la Rotonde de Beaulieu ».

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER de reporter, en raison de l’épidémie de la Covid-19 et de l’absence de visibilité jusqu’à la fin du mois d’août 2021, la date effective de l’exploitation commerciale de la régie municipale chargée d’assurer l’exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu jusqu’au 1er septembre 2021,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

V – CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – PASSATION D’UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, s’exprime ainsi :

« La crèche municipale « Les petits Malins », dont la mission est d’assurer l’accueil collectif d’enfants âgés de moins de six ans dans le respect des dispositions des articles R2324-16 et suivants du code de la santé publique, bénéficie chaque année d’une participation financière du département des Alpes-Maritimes.

Cette participation, dont le montant pour l’année 2021 s’élève à la somme de 24 866 €, et les modalités de versement sont définies dans la convention d’attribution s’y rapportant, qui prendra fin le 31 décembre 2021.

Madame Arzu-Marie PANIZZI précise qu’en 2019 et 2020, le Département des Alpes-Maritimes avait versé un montant identique.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation d’une convention avec le Département des Alpes-Maritimes portant sur l’attribution d’une subvention de fonctionnement de l’établissement d’accueil de jeunes enfants « les Petits Malins » pour l’année 2021,
- APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l’ensemble des actes s’y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VI - SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2021

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal, expose ce qui suit :

« Afin d'assurer, pour la saison estivale 2021, la surveillance des plages naturelles de la Commune, il a été décidé de se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) sis 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270).

De fait, il convient de conclure une convention avec cet établissement.

Les missions qui sont imparties aux agents de surveillance sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d'eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l'eau,
- instruction et mesures de prévention.

Sur chaque plage, la Commune mettra à la disposition des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d'intervention et de secours.

La durée de la convention est conclue pour une durée de trois mois, du 12 juin 2021 au 11 septembre 2021.

Le coût des prestations, estimé à 60.432,90 euros, se décompose de la façon suivante :

- frais de gestion : somme forfaitaire de 590 euros par poste de secours,
- repas : 5,19 € par titre restaurant délivré ou 4,50 € s'il s'agit d'un officier,
- tenue : remboursement à hauteur de 117 euros par tenue,
- formation des personnels : remboursement à hauteur de 192 euros par sapeur-pompier,
- encadrement du personnel par un cadre : 12 vacations par jour au taux de 100% du grade,
- chef de poste : 12 vacations par jour au taux de 100 % du grade,
- équipiers : 12 vacations par jour au taux de 90% du grade,
- matériel médical : remboursement d'une somme forfaitaire de 1.345 euros par poste,
- matériels de transmission : 246 € par émetteur-récepteur type TPH 700/900 et 27 € par émetteur-récepteur type PMR,
- 11,91 € par heure liée aux frais de logistique.

Monsieur Gérald MARIN, après avoir demandé la parole, souhaite savoir si les bungalows installés sur les plages publiques et destinés aux maitres-nageurs appartiennent à la commune.

Monsieur le Maire lui répond que ces derniers sont loués chaque année par la commune.

On passe ensuite au vote.

Il est proposé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- DECIDER la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) d'une convention prévoyant la mise à disposition du 12 juin 2021 au 12 septembre 2021, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,
- APPROUVER le projet de convention,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant,
- DIRE que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218.4141 chapitre 012 du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GENERAL (T.I.G.) APPLICABLE AUX MINEURS

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

« Vu le code pénal et notamment les articles 131-8, 131-22 à 131-24, 132-54 à 132-57 et R.131.12 à R.131-34 du code pénal,

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 747-1 et 747-2 du code de procédure pénale,

Vu les articles 20-5 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu le décret 76-1073 du 22 novembre 1976, modifié par le décret n°93-726 du 29 mars 1993, relatif à la mise sous protection judiciaire et au travail d'intérêt général prononcé par les juridictions pour les mineur(e)s.

La ville a été sollicitée par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Ministère de la Justice afin d'accueillir, au sein de ses services, un ou plusieurs mineurs de 16 à 18 ans condamnés par le Tribunal des Enfants à une peine de Travail d'Intérêt Général (T.I.G.).

Le T.I.G. consiste en un travail non rémunéré effectué au profit d'une personne morale de droit public ou une association habilitée par la juridiction judiciaire compétente.

Ce dispositif a pour objet la sanction d'une infraction à la loi, mais également d'offrir au condamné l'opportunité de faire œuvre utile à l'égard de la collectivité et favoriser la réinsertion sociale de ce dernier.

A ce titre, les tâches confiées à un mineur doivent présenter un caractère formateur.

La Municipalité a convenu d'accueillir, au sein du service des espaces verts, un mineur qui sera amené à effectuer des tâches relevant d'un apprenti jardinier, sous l'encadrement d'un agent titulaire, à la condition que ce dernier soit domicilié sur la commune.

Il convient de formaliser ce dispositif par la passation d'une convention avec la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse du Ministère de la Justice.

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité répondre favorablement à cette demande pour tendre la main aux jeunes berlugans qui, lors d'un moment d'égarement, peuvent commettre un délit (stupéfiant, vol...) et qui, suite à une condamnation pénale, ont besoin d'être accompagnés pour se réinsérer socialement.

Il précise que s'il n'y avait pas eu la possibilité de prendre uniquement des jeunes de la commune, il n'aurait pas sollicité l'accord du Conseil Municipal.

En outre, il indique que l'on peut mettre un terme à tout moment à cette convention, sous réserve de respecter un préavis de deux mois et qu'en cas de problème avec un jeune, ce dernier sera immédiatement retiré du dispositif.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation avec Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse du Ministère de la Justice d'une convention portant sur le dispositif d'accueil d'un mineur de 16 à condamné par le Tribunal des enfants à une peine de Travail d'Intérêt Général (T.I.G.),
- APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,
- DIRE que le mineur, âgé entre 16 à 18 ans, devra être domicilié sur la commune de Beaulieu-sur-Mer,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.